

Compte rendu de la séance du mercredi 14 janvier 2015

Président : GIBERT Alain
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Hervé CAMPO, Madame Mireille LE VAN, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Monsieur Jean-Claude TRICART, Monsieur Gaston VAN DYCK, Madame Alice VARIN

Procuration : Monsieur Merryl ZELIAM à Madame Nelly BELLELLE

Ordre du jour

1. Approbation de la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie portant sur la prise de compétence "soutien à la parentalité".
2. Modification des statuts du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie - Elargissement de son périmètre de compétence.
3. Demande de participation financière pour la réparation du mur de soutènement du pont situé au lieudit "Les Pradettes" endommagé lors de la sortie de grumes par l'Entreprise Plancher Environnement.
4. Cession par le CCAS à la Commune de Rocles de la parcelle cadastrée section C n° 321, lieudit "le Village".
5. Augmentation des loyers au 1er Janvier 2015.
6. Bail commercial "le Pin de Boulange" : Loyer du mois de Janvier 2015.
7. Vote du règlement intérieur d'utilisation des salles communales de Rocles.
8. Changement du délégué au SMAM "la Perle d'Eau".

Divers :

- Mise en place de l'action sociale (dossier à l'étude par Mireille LE VAN).
- Jumelage des trois "Rocles" de France.
- Blason de Rocles sur papier en-tête de la commune.
- Règlement Local de Publicité et S.I.L (dernières infos).

Délibérations du conseil

Approbation modification article 3 statuts CDC Beaume Drobie - Soutien à la parentalité (2015-001)

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications de l'article 3 des statuts engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 Décembre 2014.

Il donne lecture de cette délibération qui porte sur la prise de compétence "soutien à la parentalité".

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition relative à l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu,

Après avoir ouï son maire,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement pour la proposition de modification à l'article 3 telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Modification des statuts du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie - Elargissement de son périmètre (2015-002)

Monsieur le Maire informe de la notification , en date du 16 Décembre 2014, par Monsieur le Président du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie, de la délibération n° 201412-28 du Comité Syndical du 05 Décembre 2014, relative à l'adhésion des Communes de Lablachère à la compétence "Gestion des cours d'eau" et de Sablières à la compétence "Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif".

Il fait lecture de la délibération du syndicat à l'assemblée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-18, il convient que chaque conseil municipal des communes adhérentes au syndicat se prononce sur la modification des statuts du Syndicat pour l'élargissement de son périmètre de compétence.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la Commune de Lablachère à la compétence "Gestion des cours d'eau" du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie.

Accepte l'adhésion de la Commune de Sablières à la compétence "Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif" du Syndicat des Rivières Beaume et Drobie.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de participation financière réparation mur Ent. Plancher Environnement (2015-003)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux forestiers qui ont été effectués sur la Commune au dessus du lieudit "Les Pradettes".

A l'occasion de l'enlèvement des grumes et notamment du passage des camions, l'Entreprise Plancher Environnement a endommagé le mur de soutènement du pont situé au lieudit "Les Pradettes".

Un devis, correspondant aux travaux de réparation, a été établi par le Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes pour un montant de 2 471,90 €.

L'Entreprise Plancher Environnement s'est engagée à rembourser la Commune du montant de ces travaux ; Un titre correspondant sera donc émis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le remboursement de ces travaux et autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre pour un montant de 2 471,90 € suivant le devis établi le 04 Décembre 2014.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession par le CCAS à la Commune - Parcelle C 321 le Village (2015-004)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au terme d'un acte d'échange régularisé entre le Bureau de Bienfaisance et d'Aide Sociale de Rocles et Monsieur Marius ROUDIL le 31 Août 1973, le Bureau d'Aide Sociale est devenu propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 321 en vue de l'agrandissement de la Place de l'Eglise.

Le 06 Janvier 1986, les Bureaux de Bienfaisance et d'Aide Sociale deviennent les Centres Communaux d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de la Place de l'Eglise, cadastrée section C n° 321, est à la charge exclusive de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle C n° 321.

La vente sera régularisée par acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager les formalités préalables et à signer l'acte administratif d'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section C n° 321.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Changement du délégué SMAM "La Perle d'Eau" - Option piscine (2015-005)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée le 11 Avril 2014 au terme de laquelle le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront au SMAM (option piscine) ont été désignés en la personne de :

Délégué titulaire : Alain GIBERT
Déléguée suppléante : Alice VARIN

Monsieur Alain GIBERT ne souhaite plus être délégué titulaire.

Il convient donc de nommer un nouveau délégué titulaire. Madame Mireille LE VAN est candidate à ce poste.

Après délibération, le nouveau délégué titulaire est désigné en la personne de :
Mireille LE VAN.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Augmentation des loyers au 1er Janvier 2015 (2015-006)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rocles a actuellement 5 locations louées, ainsi que deux locations commerciales, le bar et la boulangerie.

Les loyers doivent être actualisés au 1er Janvier 2014.

Pour la boulangerie, la révision du loyer doit se faire tous les trois ans ; la 1ère révision aura lieu le 1er Juillet 2015.

La révision d'un loyer s'effectue selon la formule suivante :
 $\text{Loyer} \times \text{nouvel indice} / \text{ancien indice} = \text{nouveau loyer}$

Vu l'indice de la construction du 4ème trimestre 2014, le Maire propose d'actualiser les loyers d'habitation suivant l'indice 125,29.

- Le loyer de Madame Blandine ELAIN, Place de l'Eglise, passera donc de 380,61 € à 382,01 €
- Le loyer de Monsieur et Madame VARIN, le Barbier, passera donc de 425,26 € à 426,82 €
- Le loyer de Madame Fanny DARDOUR, Place de l'Eglise, passera donc de 398,04 € à 399,50 €
- Les loyers de Monsieur Laurent POIROT, la Croix de Rocles, passeront donc de 157,95 € à 158,53 €
162,66 € à 163,25 €, soit un total de 321,78 € pour les deux loyers
- Le loyer de Monsieur Guenaël ROBERT, Place de l'Eglise, passera donc de 453,12 € à 454,78 €

Quant au loyer du bar, il sera calculé suivant l'indice 1627 (3ème trimestre 2014) et passera donc de :
272,11 € à 274,64 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Bail commercial "le Pin de Boulange" (2015-007)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la cession avec transfert du bail commercial du fonds de commerce "le Pin de Boulange" appartenant à Mr MATHAUD et à Mme TEYSSOT au profit de Monsieur Karim MEDDAHI.

Cette cession sera prochainement régularisée.

De ce fait et afin de permettre l'installation et la reprise de ce fonds de commerce par Monsieur Karim MEDDAHI, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de ne pas émettre les titres de loyer pour les mois de Janvier, Février et Mars 2015.

Après discussion et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à ne pas émettre les titres de loyer pour les mois de Janvier, Février et Mars 2015.

Le dépôt de garantie versé en Août 2012, d'un montant de 700,00 € (Sept Cents Euros), versé par Mr MATHAUD et Mme TEYSSOT fera l'objet d'un remboursement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0